



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2021-33**

under the

**CROWN LANDS AND FORESTS ACT
(O.C. 2021-93)**

Filed March 30, 2021

**1 Schedule B of New Brunswick Regulation 2009-62
under the Crown Lands and Forests Act is amended**

(a) *by repealing section 7;*

(b) *by repealing section 8 and substituting the following:*

8 The rental for a non-fibre forestry lease, including a maple sugary lease, that is waterfront or non-waterfront is 50% of the standard lease rental.

2 Section 5 of Schedule C of the Regulation is repealed and the following is substituted:

5 The rental for a licence of occupation to explore for electrical energy is as follows:

(a) a licence of occupation without an exclusive option to apply for an electrical energy generation lease, \$1 per hectare + \$640 per test device; and

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2021-33**

pris en vertu de la

**LOI SUR LES TERRES ET FORÊTS
DE LA COURONNE
(D.C. 2021-93)**

Déposé le 30 mars 2021

1 L'annexe B du Règlement du Nouveau-Brunswick 2009-62 pris en vertu de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne est modifiée

a) *par l'abrogation de l'article 7;*

b) *par l'abrogation de l'article 8 et son remplacement par ce qui suit :*

8 Le loyer d'une concession à bail relative à l'exploitation non fibreuse du bois, y compris une concession à bail d'érablière, qu'elle soit riveraine ou non riveraine, se chiffre à 50 % du loyer ordinaire.

2 L'article 5 de l'annexe C du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5 Le loyer pour un permis d'occupation relatif à l'exploration d'énergie électrique est établi comme suit :

a) s'agissant d'un permis qui ne confère pas à son titulaire le droit exclusif de présenter une demande de concession à bail relative à la production d'énergie électrique, à 1 \$ par hectare et à 640 \$ par dispositif d'essai;

(b) a licence of occupation with an exclusive option to apply for an electrical energy generation lease, \$4 per hectare + \$640 per test device.

b) s'agissant d'un permis qui confère à son titulaire le droit exclusif de présenter une demande de concession à bail relative à la production d'énergie électrique, à 4 \$ par hectare et à 640 \$ par dispositif d'essai.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés